



LABENNE, le
ARRÊTÉ N° 21 /2026

Objet : 206 Raid.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation du départ du 206 RAID,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: A l'occasion du départ du 206 Raid, le 01 mars 2026 de 06h30 à 15h30, le parking Sud de la plage principale de Labenne, sera fermé et réservé aux organisateurs et participants de la manifestation sus-cité.

Article 2: Les organisateurs sont en charge de la mise en place du barriérage et doivent obligatoirement préserver l'axe rouge qui est la voie centrale menant au poste de secours.

Article 3: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Mme BERTRANT (organisation@nomadraid.fr)

Fait à Labenne le 20 février 2026

La Maire,
Stéphanie CRESSOUX

